



Appel à projet - 2021

Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents 04

Note de cadrage



Introduction

Le soutien à la parentalité est un ensemble des ressources et services qui accompagnent les parents dans leur rôle éducatif et de soin. Il constitue autant une réponse aux questions que nombre d'entre eux se posent, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences des ruptures familiales, ...).

Le territoire des Alpes-de-Haute-Provence s'est doté d'un Schéma Départemental des Services aux Familles (2016/2020). Il sera évalué avec tous les partenaires en 2021 pour afin de réajuster ses axes prioritaires.

Ce schéma affirme la volonté de renforcer la cohérence des politiques d'action sociale et des services aux familles en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité. L'ambition de cette politique étant de répondre aux mutations de la famille, aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale. Elle participe à la lutte contre les inégalités territoriales. Ces partenaires souhaitent favoriser une continuité d'intervention auprès des familles, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie.

Cet axe « soutien à la parentalité » est structuré et piloté par un partenariat constitué de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, des services de l'Etat, de l'Education Nationale, avec les collectivités locales, les associations locales et départementales.

Ce partenariat s'articule avec le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 04). Son principal objectif est de favoriser le développement d'actions à destination des parents afin de les soutenir dans leur rôle auprès de leur(s) enfant(s) en s'appuyant sur leurs compétences parentales. Il rassemble les parents avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent de manière partenariale dans ce dispositif.

A ce titre, le REAAP est chargé de :

- Organiser la circulation de l'information (pour les partenaires et les parents) ;
- Dynamiser la mise en réseau des acteurs de la parentalité ;
- Accompagner les projets de leur élaboration, à leur réalisation et évaluation.

Le soutien financier aux porteurs de projets vise le développement d'actions pour et avec les parents en territoire urbain ou rural. En mettant en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs intègrent le Réseau du REAAP 04 et s'inscrivent par là même dans une dynamique départementale.



Soutien à la parentalité : principes d'action

Qu'est-ce que la parentalité ?

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelque soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/parent suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Définition adoptée par le comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011

Pourquoi des actions de soutien à la parentalité ?

Ces actions ont pour objectifs de :

- Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Aider les parents à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle,
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Elles n'ont pas de visée thérapeutique, ni éducative. Les intervenants auront une posture spécifique de retrait pour laisser émerger des solutions élaborées par les parents et reconnaître ceux-ci dans leurs capacités et leurs compétences.

Pour qui ?

Les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie.



Quelles sont caractéristiques des actions de soutien à la parentalité ?

- **L'universalisme** : les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, sans ciblage d'une catégorie spécifique ;
- L'importance de **l'initiative locale** : les actions sont construites par et/ou avec les parents, en réponse à l'expression ou à l'identification d'un besoin ;
- **La place des parents** : les parents sont acteurs des actions de soutien à la parentalité. Elles valorisent leurs compétences, dans une logique de soutien mutuel ;
- **La gratuité** des actions proposées ou participation symbolique des parents aux actions ;
- **Une mise en réseau des parents**, des porteurs de projets, des professionnels, des institutions, des élus : celle-ci favorise la réussite des actions développées de manière concertée.

Les actions s'appuient également sur des principes de :

- La **promotion de la citoyenneté** s'appuyant sur les valeurs de la République Française ;
- Le **respect des principes de laïcité, de non-prosélytisme et de mixité sociale**, en référence à la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Pour rappel, ces principes sont inscrits dans la Charte nationale des REAAP qui pose les éléments fondamentaux du soutien à la parentalité. *(Voir la charte page 13)*



Les critères d'appréciation des projets retenus

1/ Nature des projets

- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à leur autonomie en leur proposant une ou plusieurs actions afin de répondre à leurs besoins ;
- S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- Favoriser les innovations en proposant aux parents des formats d'intervention réadaptés (par le biais notamment des outils numériques)

5

2/ Attendus méthodologiques et évaluation :

1. Favoriser l'implication et la participation des parents en tenant compte de leurs besoins et attentes ;
2. Construire un projet en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé ;
3. Comporter des objectifs précis, réalistes et réalisables ;
4. Définir des critères et indicateurs d'évaluation objectivables et mesurables.

3/ Accessibilité aux parents

- Une accessibilité à l'ensemble des parents sur les lieux où ils se trouvent : la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations où les parents accompagnent leurs enfants, associations de parents d'élèves etc. ;
- Une attention particulière est portée à la participation des parents en situation de handicap ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- Par une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- Par la mise en place de modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et au développement d'actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité.

Une appréciation particulière sera portée sur :

1/ Les actions favorisant l'implication et la participation des parents, au regard des besoins identifiés sur les territoires avec les partenaires.

2/ Les actions d'accompagnement des parents autour du numérique et du bon usage des technologies afin de promouvoir une culture citoyenne du numérique.

Ces actions doivent répondre aux principes énoncés dans la charte départementale du Réseau d'Appui et d'Accompagnement des Parents et respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.



Participation aux évènements fédérateurs du réseau

Les partenaires financiers du REAAP souhaitent en outre mettre en lumière, parmi l'ensemble des actions présentées, deux évènements fédérateurs du réseau et pour lesquels des financements spécifiques seront dédiés.



Cette mise en lumière n'est pas restrictive et des actions qui n'entreraient pas dans ces cadres pourront également être soutenues. (Voir critères d'appréciation page 5)

1/ Les semaines des familles se réinventent en 2021

Depuis 2010, Le REAAP 04 lance tous les 2 ans un appel à projet spécial « semaines des familles » sur l'ensemble du département. Les différentes éditions ont permis de mettre en lumière les nombreuses activités et structures du réseau, de sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques et de faire connaître les offres et services existants sur les territoires. Cet évènement a également contribué lors de chacune des éditions à fédérer les acteurs de la parentalité sur les territoires.

Pour autant, même si elles constituent un temps fort du réseau, les semaines des familles sont amenées à évoluer sous **un format local et itinérant chaque année**. Ce choix permettra de mettre à l'honneur spécifiquement les acteurs/ activités d'un territoire défini. Ex : une commune ou communauté de communes sur le département des Alpes-de-Haute-Provence. C'est ainsi l'occasion pour les porteurs de projets de réaliser des actions au plus proche des parents et de faire connaître ce qui se passe à proximité de chez eux.

Pour mettre en œuvre cet évènement, les organisateurs s'engageront à respecter les principes suivants :

- Mettre à l'honneur l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels intervenant sur le champ du soutien à la parentalité sur un périmètre /territoire bien défini, ex : quartier(s), commune(s) ou communauté(s) de communes, agglomération(s), ...
- Proposer une programmation d'animations sous un format collectif qui puisse répondre aux préoccupations des parents en multipliant les formats ;
- Organiser cet évènement sur une temporalité bien définie (ex 1 journée, 1 semaine 1 week-end, etc... sur l'année 2021) ;
- Proposer au moins une action phare construite dans le cadre d'un large partenariat d'acteurs présents sur le territoire défini ;
- Trouver un porteur de projet qui établira la demande de subvention collective et coordonnera les actions locales. Il s'engagera à répartir équitablement les financements obtenus ;
- Une charte graphique est disponible, elle pourra être réutilisée localement.



2/ Tous en jeux

Evènement phare autour du jeu, il est porté chaque année par un collectif d'acteurs locaux. Les organisateurs de cette action, strictement ludique, s'engagent à respecter et à défendre les principes suivants :

- La recherche de l'implication des acteurs locaux, dans leur diversité.
- L'accessibilité « tous publics » des manifestations, sans distinction d'âge, sociale ou culturelle.
- Une action « Tous en Jeux » favorise l'autonomie du public en matière de pratique ludique.
- Une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- Trouver un porteur de projet qui établira la demande de subvention collective et coordonnera les actions locales. Il s'engagera à répartir équitablement les financements obtenus.

→ Pour l'année 2021, une priorité est donnée au territoire de Manosque.

Les financements

Ils sont destinés à permettre la réalisation de l'action projetée et non à financer du fonctionnement ou du matériel. Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du 04 est un réseau d'acteurs, il ne gère pas de fonds spécifiques.

Les financements des actions sont conditionnés par l'adhésion des opérateurs à la Charte du REAAP.

Chaque institution ci-dessous examine les demandes de financement selon ses procédures internes et ses missions propres et communique directement sa décision au porteur de projet.

- **LA CAF 04 : Service action sociale, 4 bis, avenue Maréchal Leclerc 04011 DIGNE-LES-BAINS Cedex.** Ce soutien entre dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 qui prévoit de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents-enfants.
- **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : Direction des solidarités, service de l'aide sociale à l'enfance, Place des Récollets 04 000 DIGNE-LES-BAINS.** En sa qualité de chef de file de l'action sociale et conformément aux orientations du schéma départemental enfance-famille, le Conseil Départemental entend soutenir les actions de prévention et de prévention ayant pour objectif le soutien à la parentalité.
- **LA MSA ALPES-VAUCLUSE : Service d'action sanitaire et sociale, 1 place des Maraîchers - CS 60505 - 84056 AVIGNON Cedex 9.** Dans le cadre des orientations de son plan d'Action Sanitaire et Sociale, le soutien de la MSA a pour objectif de renforcer les actions visant à soutenir les familles agricoles dans leurs fonctions parentales et d'en faciliter l'accès, notamment dans les territoires ruraux.

Le Comité des financeurs

Le Comité des financeurs, composé des représentants des institutions membres du Comité de pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles se réunira en mars 2021 pour étudier l'ensemble des projets déposés.

→ Les notifications seront communiqués à partir de juin 2021.

Afin de mieux cerner les modalités d'organisation des actions envisagées, des temps d'échange et de rencontre entre les porteurs de projet et les financeurs seront organisés :

- Jeudi 18 mars 2021 à 14h à Digne les Bains, à la CAF
- Jeudi 25 mars 2021 à 14h à Manosque, à la CAF

La présence des porteurs de projet est fortement souhaitable sur une des deux rencontres



Préconisations pour l'élaboration des projets

1 - Réfléchir au déroulement du projet :

Voir guide méthodologique (en annexe ou sur le site www.reaap04.fr rubrique reaap04).

2 - Impliquer et accompagner les parents :

Place des parents dans l'initiative des projets, dans l'analyse des besoins, dans la définition des objectifs, les rôles de chacun, la conduite de l'action, dans son animation et son évaluation.

3 - Travailler en réseau :

- En participant aux rencontres et actions du REAAP : groupes locaux, Comité d'Animation Départemental...
- En s'impliquant dans la vie du Réseau : information et communication sur ses actions, articulation et concertation avec les autres acteurs, co-construction d'un projet.
- En préparant les éléments pour les remontées nationales REAAP collectées (questionnaire joint).

Un accompagnement est proposé à chaque porteur de projet dans le cadre du REAAP.

→ Pour en bénéficier, vous pouvez contacter l'animatrice départementale du REAAP 04 :

Alexandra MONTOYA
UDAF 04
39 Boulevard Victor Hugo
04000 Digne les Bains
04 92 30 58 54 / 06 04 59 71 86
amontoya@udaf04.fr
www.reaap04.fr
www.facebook.com/reaap04/

Vous pouvez également contacter les référents de proximité sur votre territoire :



Secteur Moyenne Durance

ALPE—ACEPP 04

Association Liaison Petite Enfance
Peipin
04 92 30 52 97
asso.alpe@orange.fr

Centre Social La Marelle

Château-Arnoux-Saint-Auban
04 92 32 37 04
centresocial.lamarelle@wanadoo.fr

Secteur Pays de Forcalquier et de Banon

Ludobrousse

Revest-des-Brousses
07 85 55 67 19
ludo.brousse@hotmail.fr

Maison de la famille

Forcalquier
04 92 75 38 03
maisondefamilleforcalquier@gmail.com

Secteur Manosque

Maison des Adolescents

Manosque
04 92 30 13 96
mmegy@ch-digne.fr

ADSEA 04 - Trait d'Union

Manosque
04 92 78 66 47
traitunion@adsea04.fr

Secteur Riez et Oraison

La Loly Circus
Zone artisanale
04700 Oraison
lolycircus@yahoo.fr
04 92 75 36 86

Secteur Seyne et Digne

UDAF 04

Union Départementale des Associations Familiales
Digne-les-Bains
04 92 30 59 10
sberger@udaf04.fr

Vallée de l'Ubaye

Secteur Hautes vallées Verdon et Var

La Collective de Chavagne

Au temps des Lutins
Val-de-Chavagne
04 89 77 90 34
chavagne@lesgouttesdo.net

Art et Culture Fabri de Peiresc

Maison de pays-Beauvezer
04 92 83 97 78
artetculture@orange.fr

Carte des secteurs REAAP
avec leurs (co)-référents

2021

10

Documents à consulter pour l'élaboration du projet (*disponibles sur le site internet www.reaap04.fr- rubrique actualités REAAP*):

- Le guide méthodologique à destination des porteurs de projet
- La grille d'évaluation des actions financées en 2020 (si elles ont eu lieu)
- Le questionnaire des remontées nationales CNAF
- Dossier CERFA 12156*05 (pour le Conseil départemental et la MSA Alpes-Vaucluse)



Modalités de dépôt des demandes de subvention

Date limite de dépôt des dossiers : **5 mars 2021**

Attention aux démarches différenciées entre les financeurs :

➡ 1/Démarches auprès de la CAF 04.

Le dépôt des demandes de financement 2021 doit obligatoirement être réalisé sur :
L'Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale – ELAN

→ Pour y accéder, saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche :
<https://elan.caf.fr/aides>

→ Télécharger le guide « Usagers » sur :
[https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires Bailleurs/ELAN/GUIDE%20Usagers%20CNAF.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/ELAN/GUIDE%20Usagers%20CNAF.pdf)

Pour info : des temps de présentation de la plateforme ELAN seront proposés aux porteurs de projets (en visio ou présentiel si possibilité de rassemblement) à Digne et à Manosque :

→ **les 18 ; 25 janvier et 1 février 2021 à 14h** (à la CAF)

Vous aurez la possibilité de de participer à plusieurs dates

Pour toutes infos complémentaires, contacter :

*Paule Ducournau, responsable Interventions Sociale
tel : 04 92 30 24 50 / 06 34 68 46 10
paule.ducournau@cafdigne.cnafmail.fr*

➡ 2/Démarches auprès du Conseil départemental 04 et MSA Alpes-Vaucluse

Il est demandé aux porteurs de projets de :

- Remplir le dossier CERFA 12156*05 de demande de subvention, **daté et signé**
- Signer la charte départementale du REAAP,
- Transmettre les devis des intervenants,
- Transmettre les pièces complémentaires demandées par le dossier CERFA.
- Remplir la fiche synthétique du projet

(Ces documents sont téléchargeables sur le site www.reaap04.fr - rubrique REAAP04)

En cas de renouvellement de l'action :

→ Joindre le bilan de l'action de l'année antérieure et le compte rendu financier



Procédures d'envoi du dossier :

Vous transmettez :

- **Par messagerie électronique uniquement**, en format PDF exclusivement le dossier Cerfa daté et signé et toutes les pièces annexes sollicitées dans le cadre de la « demande de subvention » au Conseil Départemental 04, à la MSA Alpes Vaucluse et à la coordinatrice du REAAP 04 (amontoya@udaf04.fr)

→ MSA Alpes Vaucluse
Service d'Action Sanitaire et Sociale

A l'attention d'Emmanuel RIOUX
1 place des Maraîchers - CS 60505
84056 AVIGNON Cedex9

msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr
rioux.emmanuel@alpesvaucluse.msa.fr

→ Conseil Départemental :
Direction des solidarités
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

*A l'attention de Sandrine Le Vaillant
et Cécile Cardon-Dubois*
Place des Récollets
04 000 DIGNE-LES-BAINS
cecile.cardon-dubois@le04.fr
sandrine.le-vaillant@le04.fr

12



La charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

✓ **Valoriser** prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

✓ **Veiller** à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

✓ **Favoriser** la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

✓ **Encourager** les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

✓ **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

✓ **S'inscrire** dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.

✓ **Prendre appui** sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partage l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuie sur les connaissances disponibles.

✓ **Participer** à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

